

## Arrêté n°2026-Ville-2627

### Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19,  
**Vu** l'arrêté n°2025-Ville-0796 du 10 juillet 2025 donnant délégation de signature à Claire MAURER-MONTAUZÉ, Responsable du service Musée, Archives et Patrimoine,

**Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Claire MAURER-MONTAUZÉ, Responsable du Service Musée, Archives et Patrimoine**, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

**Pièces comptables :**

- bons de commande d'un montant inférieur à 2 000 € H.T.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Claire MAURER-MONTAUZÉ, Responsable du Service Musée, Archives et Patrimoine, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Jean-François BRUNEL, Directeur des Affaires Culturelles**.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Claire MAURER-MONTAUZÉ et de Jean-François BRUNEL, la délégation de signature sera exercée par **Cécile DALAIS, Directrice Générale Adjointe des services mutualisée, Responsable du Pôle Services à la Population**.

**Article 4 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2025-Ville-0796 du 10 juillet 2025

Fait à La Roche-sur-Yon, le 4 AVR. 2026

Le Maire,  
Romain BOSSIS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).